

EAU / AGRICULTURE



Les méga-bassines :
une fausse solution face au
réchauffement climatique

- Amfis d'été 25 août 2022 -
Le Collectif Bassines Non Merci

Présentation des membres de BNM + atelier

[Www.bassinesnonmerci.fr](http://www.bassinesnonmerci.fr)

[Facebook](#)

Un peu d'histoire

- ♦ Le Marais Poitevin : 2ème zone humide de France



Situer le marais poitevin

La solution des bassines proposée par ceux qui ont engendré le problème est l'aboutissement de 50 ans d'une politique d'aménagement des sols amenant une véritable rupture du cycle de l'eau

Un peu d'histoire

• 1955/1980 : Remembrement intensif

Carte de 1950

Carte de 2022



- Remembrements, arasement, talus, création de fossés à la place des haies
- Les haies ont fortement régressé en France dans les années 60-80 à un rythme de 45 000 km par an soit 900 000 km de haies disparues dans cette période. Près de 70 % des haies ont disparu depuis 1950 soit 1,4 millions de km (selon étude de [SOLAGRO](#))
- Modernisation de l'agriculture avec arrivée des tracteurs, recul de l'élevage de plein air

Un peu d'histoire

♦ 1970/1980 : Assèchement et drainage



- Recalibrage, alignement, décaissement des ruisseaux et des rivières
- Assèchement et drainage des zones humides et fonds de vallées

Ce n'est pas une caricature, l'eau de ruissellement qui mettait 3 jours à rejoindre la rivière dévale en 3 heures (tassement du sol, monocultures)

Un peu d'histoire

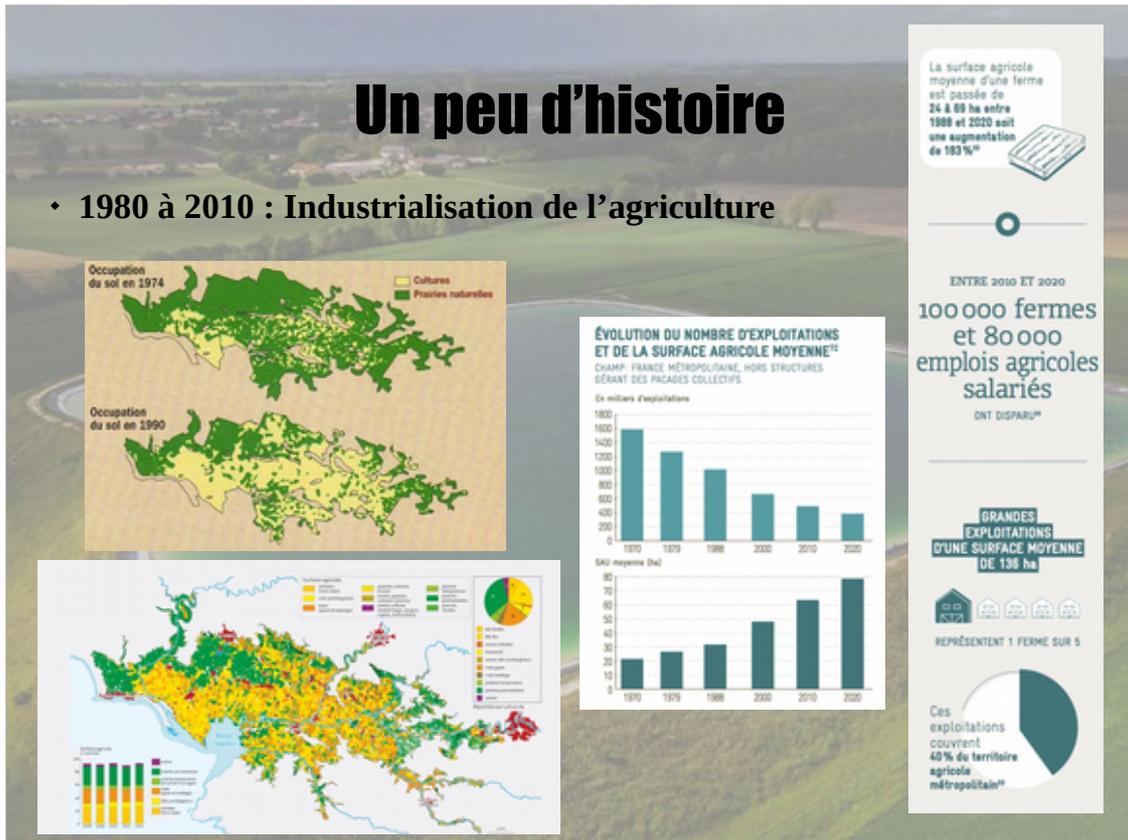
- ♦ Sécheresse de 1976 et ses conséquences



- 1976 : 1ère et véritable année sécheresse
- 1980 : l'État français encourage le monde agricole à forer les sols afin de puiser l'eau dans les nappes phréatiques superficielles comme profondes. L'État autorise alors les prélèvements déjà bien supérieurs à ce que peut fournir le milieu

Un peu d'histoire

• 1980 à 2010 : Industrialisation de l'agriculture



1980 à 2010 :

- Assèchements des sols / Interconnections entre nappes superficielles et profondes
- Dégradation de la qualité de l'eau
- Abandon de l'élevage à l'herbe au profit du hors sols et de la monoculture des céréales

Le label de Parc Naturel Régional (PNR) du Marais Poitevin a été créé en 1979, puis perdu en 1997 pour cause de disparition des prairies humides au profit de pratiques agricoles intensives céréalières.

Les grandes cultures occupent 55 % des surfaces agricoles (Source image de gauche : Atlas du Marais Poitevin de 2015)

En 1973 : les prairies naturelles représentaient 55 450 Ha soit 70 % de la superficie du Marais poitevin (étude du ministère de l'environnement de 1990). Aujourd'hui, elles représentent 30 400Ha (en zone humide) soit 28 % de la superficie du marais poitevin !

Sur les 60 000 hectares de prairies naturelles humides cartographiés en 1973, quelque 33 000 hectares avaient disparu en 1990, au profit des cultures céréalières. Voir les chiffres de cette [évolution](#) aux différents échelons (communes, départements, marais).

Entre 1979 et 2000, les [chiffres du recensement général agricole](#) font état d'une évolution considérable des superficie de marais traitées en drainage souterrain (32 000 hectares recensés en 2000).

- **Industrialisation de l'agriculture = agrandissement des fermes (alimenté par la PAC dont l'essentiel des aides est alloué en fonction des surfaces travaillées => course à l'agrandissement)**

La France compte 389 000 fermes selon le dernier recensement agricole de 2020, soit environ 100 000 de moins qu'en 2010, une baisse de 20% en dix ans⁷⁰. Dans le même temps, la taille moyenne des fermes a augmenté de 25% pour atteindre 69 ha. Elle a plus que doublé en 30 ans⁷¹.

Rapport sur l'Etat des terres agricoles en France [ici](#)



Agriculture pluviale = sans irrigation = 94 % de la SAU surface agricole utile
= irrigation ne concerne qu'une part limitée du territoire, seulement 6% de la SAU
Et ne concerne qu'une minorité d'exploitations (environ 15%)

L'irrigation est pratiquée sur tout le territoire / Historiquement présente dans le sud-est, l'irrigation s'est développée à partir de la sécheresse de 1976 dans le Sud-Ouest et les régions Poitou-Charentes, pays de la Loire, Centre et Alsace...

Développement de forages tous azimuts !

Depuis un demi-siècle, la gestion de l'eau s'est beaucoup intéressée à se débarrasser de l'eau « excédentaire » au printemps pour pouvoir effectuer les semis. C'est ainsi qu'on a drainé les prairies et autres zones humides, qu'on a « rectifié » les rivières et ouvert les pelles du marais poitevin pour évacuer l'eau. Mais à force d'évacuer l'eau, on a commencé à subir les sécheresses et les irrigants ont commencé à pomper l'eau des nappes. Les débuts de l'irrigation dans les années 80, sans aucun encadrement, ont transformé nos champs en gruyère et nos rivières en chemin de randonnées avec des centaines de km d'assecs tous les ans

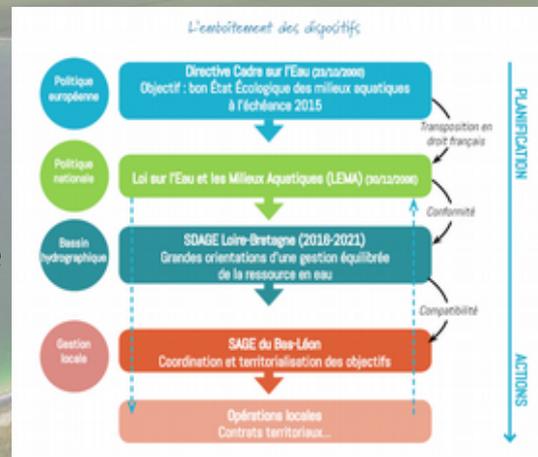
surfaces irriguées sont stables depuis 2000

Les principales cultures irriguées sont le maïs grain (45% des surfaces irriguées) 15 % maïs ensilage et les autres céréales (26% des surfaces irriguées). (source : Atlas du marais poitevin 2015)

Parmi les principaux consommateurs d'eau, en France l'irrigation est minoritaire (face à l'industrie, eau potable ...) MAIS pour les autres cas, l'eau retourne majoritairement aux milieux naturels après usage, contrairement à l'irrigation. Autre pb, la période de prélèvement : grosse conso en été quand il y a le moins d'eau.

LEGISLATION SUR L'EAU

- ◆ **Loi de 1964** : gestion de l'eau par bassin, création des agences de l'eau et des comités de bassin.
- ◆ **Loi de 1992** : instaure une planification globale de la ressource (SDAGE, SAGE)
- ◆ **Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000**
- ◆ **Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 2006**, avec la réforme des volumes prélevables et le principe de gestion équilibrée de la ressource



Loi sur l'eau de 1964

- France divisée en grands bassins hydrographiques

Loi sur l'eau de 1992

eau = « patrimoine commun de la Nation »

instaure nouveau système de planification globale de la ressource via les SDAGE et les SAGE

L'UE s'inscrit dans cette dynamique avec la **DCE de 2000**, pour une vision globale et cohérente, avec obligation de résultat.

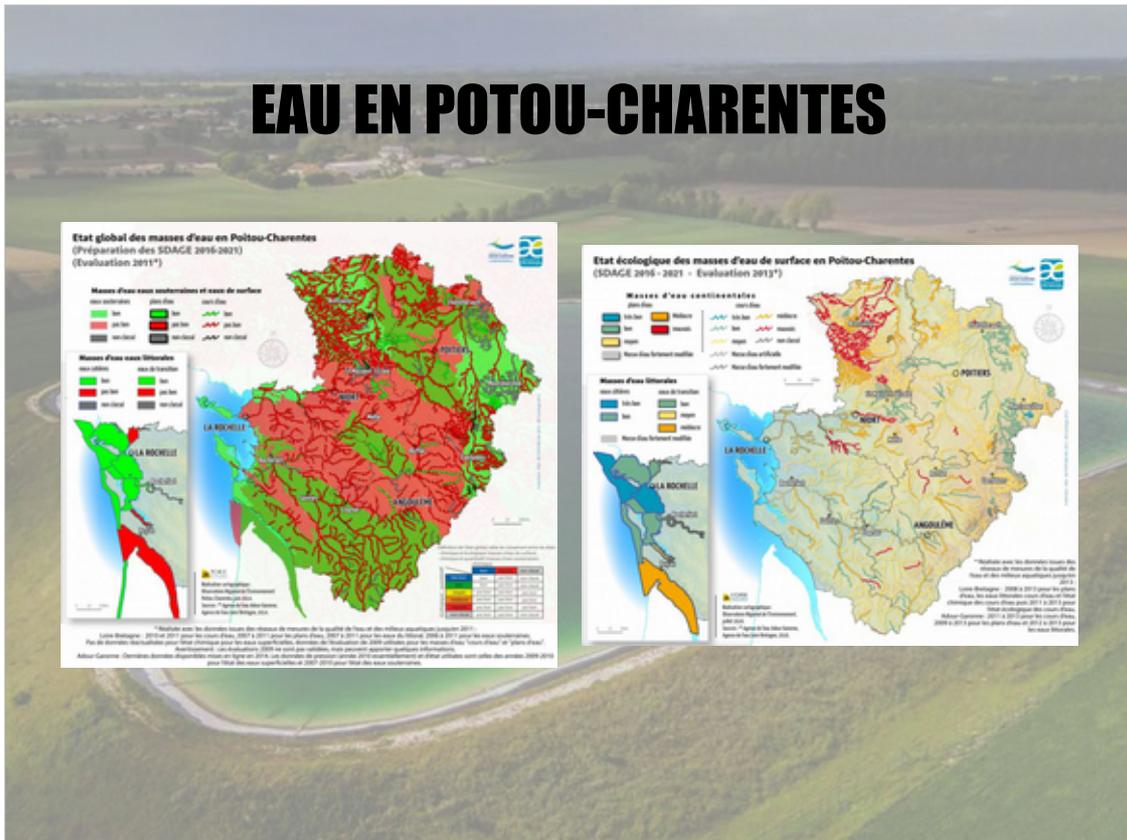
- objectif de non détérioration de l'état des masses d'eau
- objectif d'atteinte du « bon état des masses d'eau » d'ici 2015, reports possibles en 2021 puis 2027 si justifiés ... (eaux souterraines, eaux superficielles + aspect quantitatif et qualitatif)

Priorisation des usages de l'Eau (1-Eau potable, 2-Préservation des milieux, 3-Eau économique (industrielle, agricole,...))

LEMA de 2006

- objectif de gestion équilibrée, DOE, V_p
- Idée d'adapter les prélèvements aux volumes disponibles (V_p) > diminuer structurellement

EAU EN POTOU-CHARENTES



Près d'un millier de km d'assècs en Deux-Sèvres sur les 2700 km de cours d'eau des Deux-Sèvres

Jean-Michel Grignon, président de la Fédé de pêche des Deux-Sèvres dans NR le 03/08/2022

et

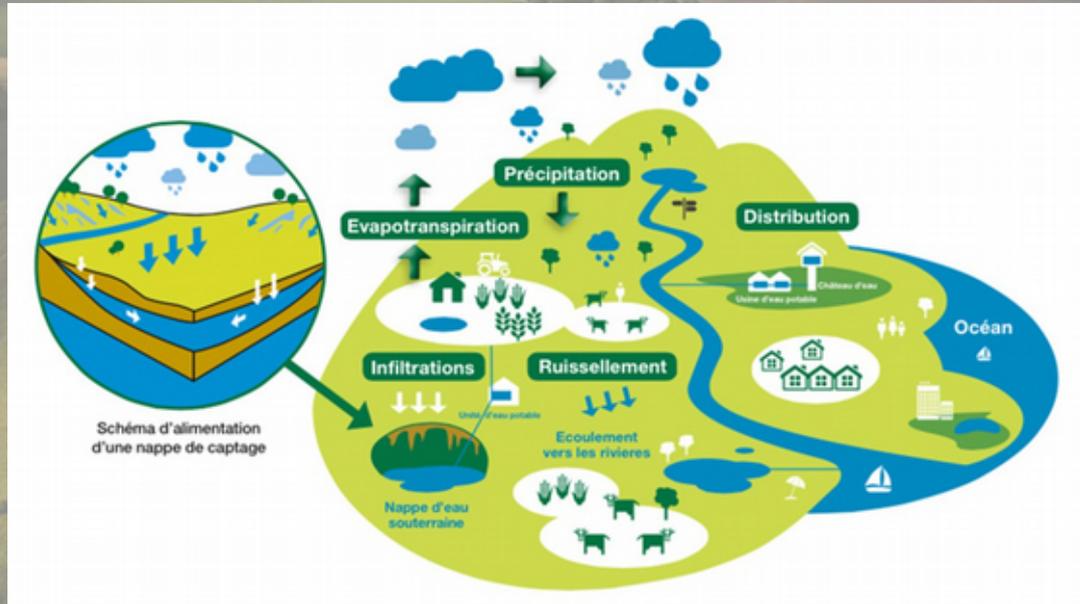
<https://www.ouest-france.fr/nouvelle-aquitaine/niort-79000/secheresse-en-deux-sevres-des-assecs-plus-nombreux-et-plus-precoces-18e743e0-126c-11ed-b0ba-8ce8dd7faf95>

Face aux pénuries d'eau, la solution trouvée est de faire des bassines pour moins prélever l'eau l'été en la pompant l'hiver

La France n'a pas atteint ses objectifs de protection de bon état écologiques des masses d'eau.

L'Europe a accepté des reports en continu jusqu'en 2027

Fonctionnement du Grand cycle de l'Eau



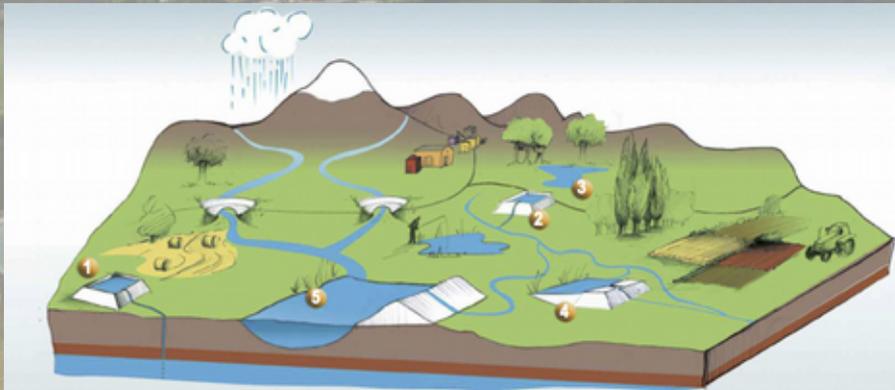
Eau / Fonctionnement du Marais

- Voir vidéo « Fonctionnement cycle eau marais »



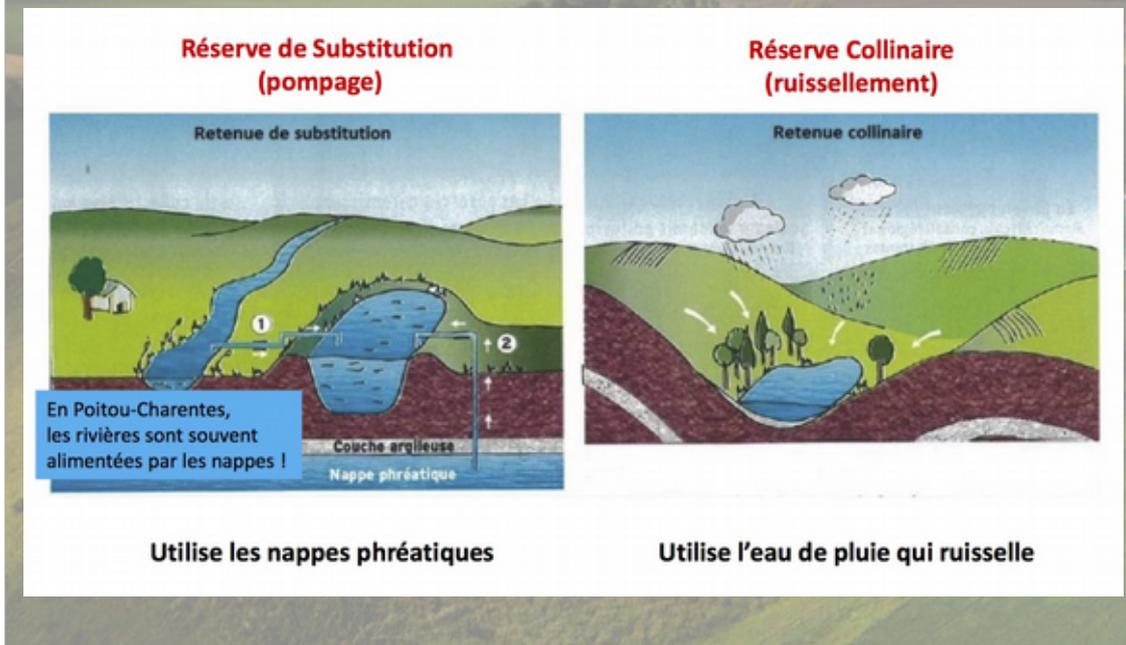
<https://www.youtube.com/watch?v=vl2sJLzZ5qg>

Les différents types de stockage



1. Réserve alimentée par pompage dans la nappe.
2. Réserve alimentée par pompage dans la rivière.
3. Retenue collinaire alimentées par ruissellement. Déconnectées du réseau hydrographique.
4. Retenue en dérivation.
5. Retenue en barrage sur cours d'eau.

C'est quoi une bassine ?



Appelées réserves de substitution par les organisations qui en font la promotion, les méga-bassines sont présentées comme des ouvrages qui permettraient de diminuer la pression sur la ressource en eau en « substituant » des pompages de printemps/été par des pompages d'hiver.

Pomper en hiver n'empêche pas de créer une pression sur la ressource. La « substitution » pour chaque ferme qui irrigue se fait à partir d'un volume historique de référence très élevé qui peut, en réalité, créer des niveaux d'irrigation plus élevés qu'avant. Avec une pluviométrie parfois insuffisante et un rechargement des nappes de plus en plus tardif, la pression exercée par le remplissage des méga-bassines sur la capacité des milieux aquatiques à se renouveler est donc énorme. Or ce sont d'abord les nappes qui doivent se recharger en hiver afin d'alimenter le réseau hydrographique, renouveler les milieux aquatiques et infiltrer les sols.

La confusion entre méga-bassines et retenues collinaires est souvent délibérément entretenue sur le terrain. Les retenues collinaires sont des ouvrages de plus petite taille, perméables avec le milieu naturel, nécessitant des investissements beaucoup plus faibles et se remplissant avec de l'eau par ruissellement sans système de pompage.



Les bassines sont des ouvrages de stockage d'eau pour l'irrigation. Elles sont constituées de plusieurs hectares de bâches plastiques noires retenues par des remblais de 10 à 15 m de hauteur.

Et non, elles ne sont pas remplies avec l'eau de pluie ! Avec une pluviométrie de 800 mm par an, il faudrait 15 ans pour les remplir, sauf que ça n'arriverait jamais car l'eau serait complètement évaporée avant de contribuer à remplir la bassine. Elles ne sont pas remplies non plus avec l'eau de ruissellement (celles des crues par ex) comme les retenues collinaires. Non, on les remplit avec l'eau de bonne qualité des nappes phréatiques qui sera exposée au soleil, à l'évaporation et à la prolifération bactérienne ou algale.

Il faut compter 2 mois de remplissage à 500m³/h (soit en 1h, la consommation de 10 personnes pendant 1 an)

A quoi servira l'eau ? Essentiellement à irriguer du maïs dont une bonne partie sera exportée. Accessoirement, aussi à arroser des plantes pour en faire de l'énergie. Mais très peu pour une agriculture de proximité. Notre région pourtant essentiellement agricole ne nous fournit à Niort ou La Rochelle qu'à peine 2 % de notre consommation en fruits et légumes !

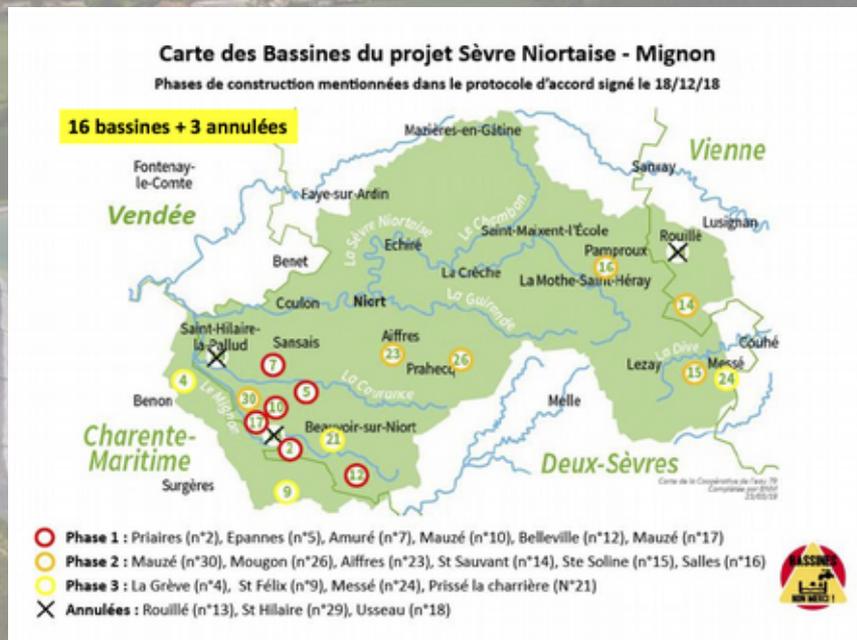
C'est quoi une bassine ?

- Vidéo Bassine de Langon



<https://youtu.be/s8KEa7J3tKQ>

Le projet sur le bassin de la Sèvre et du Mignon



Projet de 19 puis 16 bassines dont 7 en Zone Natura 2000

Une centaine dans l'ex-région Poitou-Charente

+ de 1000 en France ! Selon les conclusions du [Varenne de l'eau](#), l'objectif est bien le développement généralisé des méga-bassines comme solution face au réchauffement climatique ([Article Que Choisir](#) et « [Le Varenne de l'Eau était bien un « Varenne à bassines](#) » »)

La volonté de l'État est bien de développer ce type de projet partout comme solution face au réchauffement agricole

Des bassines déjà existantes :

- presque une trentaine en Vendée
- Une quinzaine en Charente,
- Une dizaine en Charente maritime
- Presqu'une dizaine en Vienne
- Une demi-douzaine en deux-Sèvres

Carte qui répertorie les bassines existantes et les projets à venir :

https://umap.openstreetmap.fr/fr/map/bassines_779169#10/46.3128/-0.0192

Pour alimenter la carte :

meteobassines@riseup.net

Le projet sur le bassin de la Sèvre et du Mignon

Projet porté par
la **Coopérative de l'Eau 79**
Construction de **16 Bassines**

Coût total : 60 millions d'€
70% d'argent public :
Agence de l'Eau, Région (FEADER)

175 ha de terres agricoles,
dont Zones Natura 2000, Aire d'alimentation de
captages d'eau potable...
(10 ha/bassine en moyenne)

Projet porté par la Coop de l'Eau qui est en fait une Société Anonyme (qui n'a de coopératif que le nom)

Artificialisation des sols

= 175 Ha de terres agricoles

1,5 millions de m² de surface plastifiée !

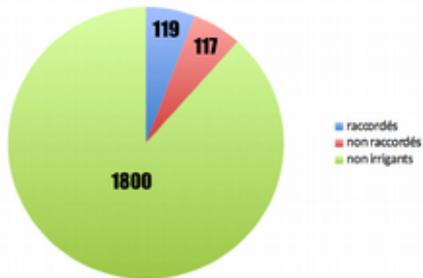
Stockage au soleil avec taux évaporation et cyanobactéries

Financement à 70 % d'argent public

Le projet sur le bassin de la Sèvre et du Mignon

**Sur environ 2000 exploitations
sur le territoire**

**Seulement 236 concernées par le projet
(5% des exploitations et 40% d'irrigants)**



**Augmentation de volume
sur l'année :**

de 11,6 Mm³ à 14,7 Mm³

Prélèvements d'eau en millions de m³



Minorité d'agriculteurs

Volumes surdimensionnés

La base de calcul des volumes prélevable date des années 2010 dans un contexte climatique qui était différent !

La moyenne des 10 dernières années étaient de 10 millions de m³ prélevés et le projet est évalué à 14,7 millions de m³ avec 600 km de rivières à sec

Les Conséquences



- Partage inéquitable

- Envers les citoyens

Au vu des volumes stockés, les méga-bassines alimentent en eau de grosses exploitations qui servent un modèle principalement exportateur ne participant pas à la souveraineté alimentaire. La souveraineté alimentaire est assurée par une production agricole locale qui nourrit la population d'un territoire donné. Elle repose sur un projet démocratique permettant à sa population d'en construire collectivement les orientations. Or la manière dont s'implantent les méga-bassines est le symptôme d'une absence de gouvernance partagée autour des orientations agricoles d'un territoire.

- Les agriculteurs non irrigants

- Les irrigants non reliés aux bassines

L'irrigation est largement subventionnée par un prix agricole de l'eau faible et par les subventions publiques pour des ouvrages et du matériel d'irrigation. Ces financements entraînent ainsi la privatisation de l'eau au profit d'une minorité de bénéficiaires (seulement 5% seront raccordés). Les autres irrigants continueront à être raccordés au milieu en été. Les non irrigants continueront comme avant mais subiront l'assèchement des sols causé par la baisse des niveaux des nappes phréatiques due à l'irrigation. Quant au reste des citoyens (+ de 99 % de la population) ils ne pourront qu'assister, impuissants, à l'assèchement des rivières et à l'effondrement de la biodiversité ! La distribution de ces aides n'est pourtant pas en accord avec les attentes de la société qui souhaite une agriculture de proximité, préservant les ressources naturelles et relevant le défi climatique. Et les citoyens paient l'eau plusieurs fois : par les subventions diverses à l'irrigation et pour le traitement et la distribution de l'eau. Le coût des méga-bassines est démesuré pour une valeur ajoutée extrêmement limitée, il est donc scandaleux de faire payer tout le monde pour une poignée d'agriculteurs.

- Impacts sur le foncier

- Consommation d'espace

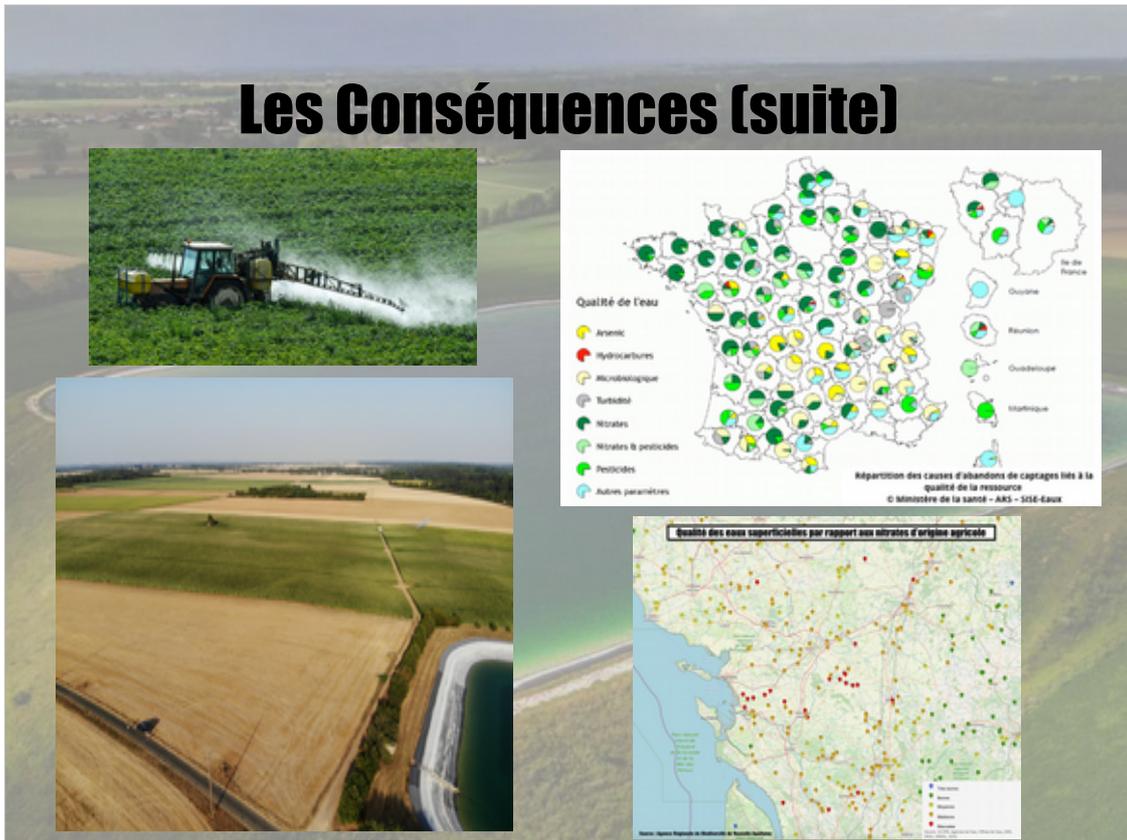
- Augmentation du coût des terres

- Diminution de la population agricole

Les méga-bassines sont énormément subventionnées à leur construction. 40 millions d'argent public vont être dépensés pour réaliser ces ouvrages. Mais on sait que le coût de fonctionnement et d'amortissement d'une méga-bassine est difficile à rentabiliser avec un système de grandes cultures. La réalité économique du modèle agricole simplifié et spécialisé avec méga-bassines ne tient pas. Une illusion de plus pour un modèle qui nous envoie collectivement dans une impasse ou dans le mur.

En plus de l'emprise foncière des méga-bassines, le développement de ces ouvrages entraîne une spéculation sur le prix des terres rendant de plus en plus difficile l'accès au foncier. Cette situation est problématique et d'autant plus regrettable qu'elle est créée par les subventions publiques qui financent ces ouvrages.

Les Conséquences (suite)



Pratiques culturales

- Intensification
- Changement d'assolements
- Trajectoire incompatible avec transition

En plus de l'eutrophisation, les méga-bassines entretiennent un modèle qui recherche une augmentation permanente des rendements. Ces méga-bassines servent à l'agriculture industrielle (monoculture de céréales, élevage hors-sol) et pousse encore à une consommation accrue d'engrais et de pesticides. C'est donc une eau chargée en substances chimiques qui réintègre le milieu.

En 2017, selon les chiffres fournis par le programme d'actions national nitrates du gouvernement, plus de 60% des eaux souterraines dépassent le seuil de la présence naturelle des nitrates dans les nappes et 13% de ces eaux dépassent la limite de 50 mg/L en 2018 – 2019⁴⁸ ([Source](#)).

La semaine du 1er novembre 2021, les concentrations dans l'air en prosulfocarbe, un pesticide, ont atteint 268 nanogrammes par mètre cube, dans la plaine céréalière d'Aunis, aux portes de la cité rochelaise, selon les relevés d'Atmo Nouvelle-Aquitaine, l'observatoire régional de surveillance de la qualité de l'air, rendus publics le 8 juillet. Jamais une valeur aussi élevée n'avait été enregistrée en France. Selon nos informations, le plus haut niveau observé jusqu'ici se situait à 175 ng/m³, relevé en 2018 dans les Pays de la Loire. La moyenne annuelle en prosulfocarbe dans la plaine d'Aunis est de 20 ng/m³, soit dix fois plus que la moyenne nationale. [Article France Bleu](#)

Nombre de Points de captage d'eau potable fermés à cause des pollutions agricoles (Source) <https://sigespec.brgm.fr/spip.php?article49>

Les Conséquences (suite)

- L'Autize à sec

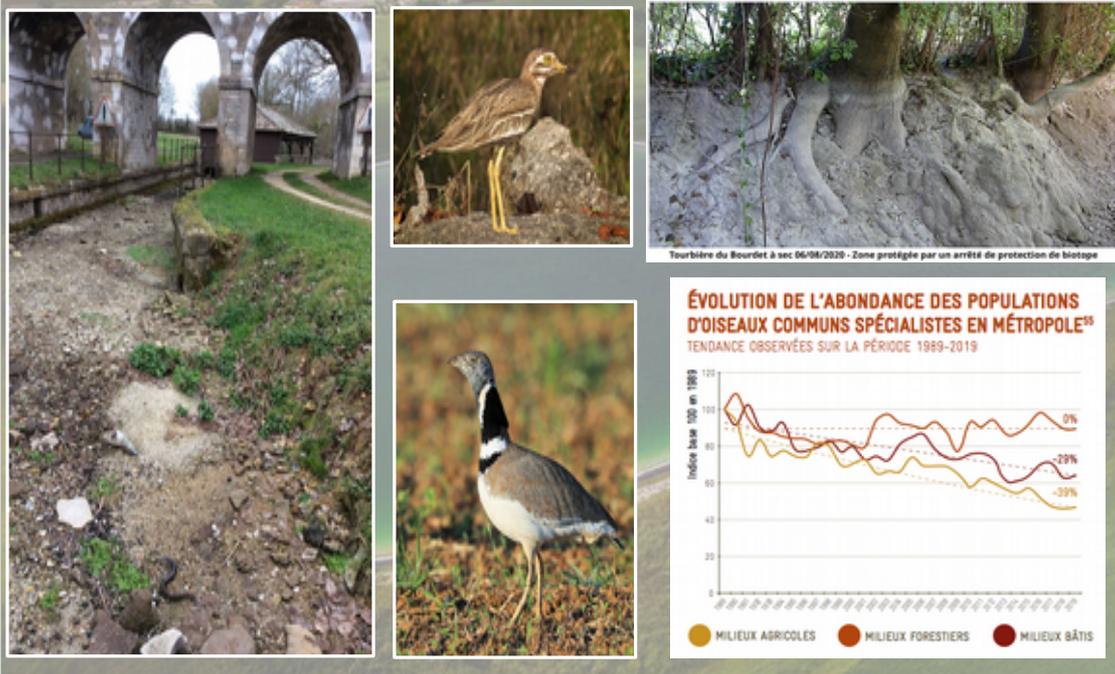


Les projets comme celui de l'Autize présenté comme exemplaire n'ont pas amélioré la ressource en eau en été.

Voir [BNM TV N°5](#)

Les bassines réalisées en Espagne ne se remplissent plus qu'au tiers !

Les Conséquences (suite)



• Impacts environnementaux :

Les Deux-Sèvres : 1000 km assecs (été 2022) sur ces 2700 km de cours d'eau

Les rivières et les nappes ont perdues 20% de leur débit et volumes les 20 dernières années. Les années à venir ne seront pas meilleures !

=> Non préservation des milieux

- Oiseaux de plaine (Outarde canepetière et oedycnème criard) Epannes : les seuls lieux où on retrouve l'outarde

- Biodiversité aquatique

- Assecs hivernaux (sur le Crépé, sur la Boutonne). Photo en haut à gauche est prise en février 2017 à Lusseray La même chose s'est produit en février 2018 sur le Crépé...

+ exemple de la tourbière du Bourdet,

vidange prématurée du marais avec des conséquence au printemps et en été sur la biodiversité (notamment pour les populations d'oiseaux comme la guifette noire ...

L'eau qui est pompée l'hiver est une eau qui ne viendra pas réalimenter les zones humides. Or ces zones se reconstituent l'hiver pour répondre aux besoins du milieu naturel. Sans rechargement suffisant des zones humides et des sols, ce sont de nombreuses espèces animales et végétales sont impactées. C'est donc toute la biodiversité qui est mise en danger par ces méga-bassines.

Des pressions insoutenables pour la biodiversité.

Le récent rapport de la Commission européenne sur L'état de conservation de la nature dans l'Union européenne⁵⁴ pointe la responsabilité de l'agriculture dans la destruction de la biodiversité, la qualifiant de principale pression mettant en danger tant les habitats que les espèces au sein de l'Union européenne. Les populations d'oiseaux spécialistes des milieux agricoles subissent notamment un déclin alarmant, accusant une baisse de près de 40% en métropole ces trente dernières années⁵⁵. Selon les spécialistes, le suivi de ces espèces représente malheureusement un bon indicateur du déclin plus global de la biodiversité et de la dégradation des milieux agricoles, du fait de leur position élevée dans les chaînes alimentaires⁵⁶. Touchées par les mêmes causes, plus de la moitié des populations de chauves-souris ont disparu de métropole entre 2006 et 2019⁵⁷. [Source](#)

Les Conséquences (suite)

- Vidéo Jean-Jacques et Patrick (Seuils d'alerte qui ne permettent pas la préservation des milieux)



<https://youtu.be/o7YnBuCymYM>

Tout savoir sur le Collectif BNM



Collectif citoyen informel

Composés :

- de citoyens
- d'assos de protection de l'environnement (comme l'APIEEE, NE17, la LPO, SOS rivières & Environnement,...)
- de syndicats (comme la Confédération Paysanne, la CGT, Solidaires, la FSU)
- de partis politiques (comme la France Insoumise, EELV, le NPA, le PCF)

Vidéo de présentation de la lutte :

<https://youtu.be/AXg5dmGSFF0>

Tout savoir sur le Collectif BNM

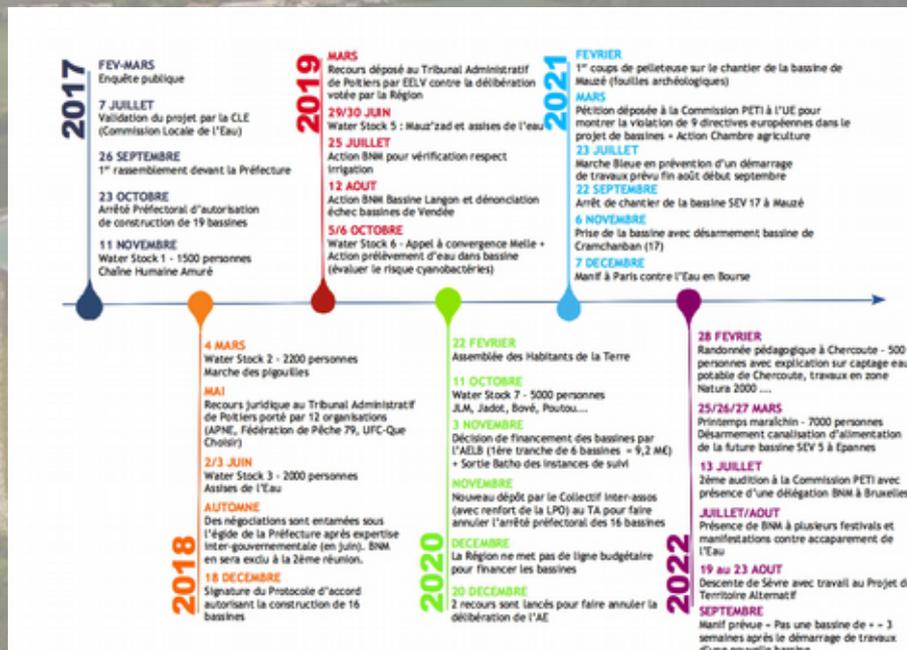


+ de 7000 personnes en mars 2022 !

Rassemblement d'une diversité de gens autour de cette lutte : des associations comme Attac, NAAT (Valérie Cabanes) , des ONG comme Greenpeace, des mouvements comme les Soulèvements de la terre et de la mer, Alternatiba, « Plus jamais ça ! », des fondations comme La fondation Danielle Mitterrand, le Syndicat de la montagne limousine, les Gilets Jaunes,... Nous nous maillons sur différentes échelle que ce soit localement, nationalement ou internationalement puisque nous sommes en lien avec l'Agora des Habitants de la Terre présidé par Riccardo Petrella qui est une association qui défend les communs au niveau international.

C'est + de 60 soutiens diverses et variés qui agissent à leur niveau pour soutenir cette lutte !

Tout savoir sur le Collectif BNM



Fev-Mars 2017 : enquête publique 70 % d'avis défavorables (113 avis favorables sur 416 exprimés) mais le commissaire-enquêteur donne un avis favorable sans aucune réserve

23 Octobre 2017 : arrêté préfectoral d'autorisation de construction des 19 bassines 5 maires refusent de signer les permis d'aménager.

Fin 2017/2018 : Mobilisation citoyenne Water Stock 1 (1500 pers), 2 (2200 pers) et 3 (2000 pers) + Recours juridique porté par 12 organisations : associations de protection de la nature et de l'environnement (APNE), Fédération de Pêche 79, UFC-Que Choisir.

Courant 2018 : Cellule inter-ministérielle puis négociations menées sous l'égide de la préfecture. Elles ont réuni les irrigants, les services de l'Etat, la Région, le Parc Naturel Régional du Marais poitevin, la députée Delphine Batho, la Chambre d'agriculture, les syndicats d'eau, les coopératives agricoles, les APNE, la Fédération de Pêche 79, la Confédération paysanne et le collectif citoyen Bassines Non Merci (BNM). Plusieurs associations représentatives sur le territoire n'ont pas été sollicitées (SOS Rivières, UFC- Que Choisir ...) ainsi que les paysans de la mer, le Parc Naturel marin.

18 décembre 2018 : signature du protocole

Le Protocole en théorie



- ◆ Conditionner l'accès à l'eau à des pratiques écologiques
- ◆ Levier vers la transition
- ◆ Faire confiance à la profession

**SÈCHERESSE
ET
IRRIGATION:
POURQUOI?
CONFIER
LA SOLUTION
A CEUX QUI ONT CRÉÉ
LE PROBLÈME**

Le Protocole en pratique

Types d'exploitation	Groupes d'engagements			
	Tronc commun	Diminution des pesticides	Evolution des pratiques	Biodiversité
« exploitations majoritairement en AB, HVE, MASC, SAU Ingrédients de l'exploitation comprise +50% Exploitations avec IFT «0/0» »	Obligatoire pour les 4 types d'exploitations	Rien	Rien	Au moins 1 action prévue dans le Contrat Territorial Milieu Aquatique (à condition de l'existence d'un CTMA sur le parcelaire concerné et d'une action identifiée dans le tableau)
« exploitations majoritairement en AB, HVE, MASC, SAU Ingrédients de l'exploitation comprise +50% et «0/0» »		Au moins 1 action « pratiques » OU 1 action « réduction phytos » (sur parcelles hors AB, HVE, MASC)	Rien	
« exploitations majoritairement en AB, HVE, MASC, SAU Ingrédients de l'exploitation comprise +50% » Exploitations sans engagement environnemental		Au moins 1 action « pratiques » ET 1 action « réduction phytos » (sur parcelles hors AB, HVE, MASC)	Au moins 1 action de la liste	Au moins 2 actions de la liste
Liste des engagements	Adhésion/engagement écrits de la coop de l'eau ET diagnostic d'exploitation ET formation	PRATIQUES rotation de 3 cultures sur 3 ans OU techniques alternatives (débouillage mécanique...) OU agriculture de conservation des sols REDUCTION PESTICIDES Plan de progrès à l'échelle de l'exploitation pour réduire l'IFT dans un délai de 5 ans et tenir par culture vers l'IFT de référence du réseau régional DEPA OU réduction de certains produits non traités dans des zones prioritaires.	Autonomie fourragère OU maintien des prairies naturelles OU association de cultures OU participation et engagement dans un programme de recherche et développement OU diversification des productions (herbes, plantes à parfum aromatiques et médicinales, légumes...) OU participation à un groupe collectif d'amélioration des pratiques (DEPA, RORR, CNRS...) OU engagement dans programmes pilotes de projet de territoire (SIL, RMT...)	Cultures intermédiaires autorisées de la durée réglementaire (>2,5 mois) selon type de sol OU bandes enherbées autour d'écoulements (fossés) identifiés en concertation (selon l'indice de risque) OU prestation des cours contre l'érosion et le piédonnement des animaux d'élevage OU maintien ou plantation de haies pour atteindre l'indice de maillage du territoire concerné, en fonction de l'indice de départ de l'exploitation (en concertation avec Agrisud, Terre verte et schéma directeur) OU CTMA « participation aux travaux de maintenance de certains cours d'eau, restauration/orientation de berges, protection des berges, en concertation avec le syndicat de rivière OU Agriculture précise de nuit.
Durée	5 ans	5 ans	5 ans	3 ans

Analyse du Protocole d'accord

- ◆ Pratiques écologiques revues à la baisse
- ◆ Assimile HVE à AB
- ◆ Ne prévoit aucune mesure nitrate, pesticides
- ◆ Aucune restriction sur zones CEP ni sur fond de vallée
- ◆ Aucune étude d'impacts
- ◆ Autorise arrosage des CIVE
- ◆ Côtes de remplissage pas adaptés aux milieux
- ◆ Pas de réflexion globale pour améliorer la quantité (favoriser l'infiltration et recharge des nappes...) et la qualité de l'eau (pesticides, nitrates,...), la préservation des sols pour améliorer la fertilité et réduire les besoins en eau, mesures d'économies d'eau, choix d'espèces et variétés non OGM adaptées aux sols et climat, développement de filières locales,...

Ce protocole a été signé dans un climat de forte tension par la Fédération de Pêche, la Coordination de Défense du Marais poitevin, Deux-Sèvres Nature Environnement, et refusé par la Confédération paysanne, le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres, Nature Environnement 17, et l'Association de Protection, d'Information et d'Etude de l'Environnement et de l'Eau (APIEEE). Les APNE sont donc divisées sur le sujet. Les paysans de la mer et le parc naturel marin n'ont pas fait parti des discussions (pas consulté).

La Région a voté en faveur du protocole.

Il a également été signé par d'autres structures concernées, avec de graves atteintes démocratiques : par le président du Conseil Départemental sans délibération de cette assemblée, signé par le président de la Commission Locale de l'Eau (CLE de SAGE) sans délibération de cette assemblée, signé par le président du Parc Naturel Régional après « consultation téléphonique » de son Bureau (sachant qu'il avait majoritairement voté contre) et le désaccord exprimé par deux de ses membres.

L'intégralité du protocole [ici](#)

Vidéo réalisée par BNM lors de la signature du protocole : https://www.youtube.com/watch?v=Md5_otmTlHc&t=348s

Toute l'histoire de la lutte [ici](#)

Comment on lutte ?



Comment on lutte ?

En luttant sur tous les fronts (au niveau juridique, politique et populaire). C'est bien la complémentarité des différentes modalités d'action qui font que nous maintenons un rapport de force. Chacun peut agir à son niveau et s'engager comme il l'entend

Comment on lutte ?

♦ Lutte juridique

Recours contre l'arrêté préfectoral autorisant la construction des bassines (mai 2018 puis novembre 2020)



Recours contre la délibération de l'AELB autorisant le financement de la 1ère tranche de 6 bassines par l'APIEEE, NE 17, INDECOSA 79 (décembre 2020)



Recours contre l'avenant au CTGQ par l'APIEEE, NE 17, INDECOSA 79 auprès de la Coop de l'Eau, la CA et l'AE (décembre 2020)



• **Tous les recours juridiques portés contre les arrêtés préfectoraux ont été gagnés :**

12 Juin 2020 : Décision du tribunal Administratif de Poitiers contre les 6 bassines de Charente Maritime (Le Curé) pour cause de surdimensionnement : <https://www.youtube.com/watch?v=xGTgreAACgo&t=28s>

Début février 2021 : le tribunal administratif a annulé l'arrêté autorisant la construction et l'exploitation des 22 réserves de la Boutonne en Charente-Maritime, à la demande de NE 17, la LPO et SOS rivières et environnement, en raison d'une étude d'impact jugée très insuffisante

17 Mai 2022 : la cour administrative d'appel de Bordeaux a jugé illégales les cinq retenues d'eau à destination des agriculteurs — de Cram-Chaban et du bassin du Mignon (Charente-Maritime). Le tribunal a annulé l'arrêté préfectoral qui les avait autorisées estimant que les éléments complémentaires apportés par l'Association syndicale d'irrigation des Roches n'étaient pas suffisants pour assurer que ces bassines avaient un impact limité sur le milieu.

• **Sur l'arrêté des 16 bassines :**

En mai 2018 :

Douze associations et fédérations du Poitou-Charentes s'unissent pour faire annuler un arrêté inter-préfectoral jugé nuisible pour la nature et l'environnement en déposant un recours au tribunal administratif pour le projet de 19 bassines.

En novembre 2020 :

Un nouveau dépôt d'un recours associatif contre l'arrêté préfectoral interdépartemental autorisant la construction de 16 bassines est fait au tribunal administratif (la LPO nationale a rejoint ce recours). Vu qu'il y a eu après le 1er projet de 19 bassines, un nouvel arrêté signé le 18/12/2018 pour la construction de 16 bassines.

Le 27 mai 2021 : le TA de poitiers a jugé le surdimensionnement de 9 bassines sur 16. Pas assez pour les assos qui ont fait appel de cette décision. Ils ont volontairement surdimensionné les bassines pour voler 1,3 millions de m³

23 Juillet 2022 : un autre recours a été déposé sur l'arrêté du 22 mars 2022 par NE 17 pour non conformité au SDAGE, des problèmes de biodiversité et des conditions de remplissage non-conformes

En décembre 2020 :

2 autres recours sont lancés :

cette fois, ils sont portés par BNM, l'APIEEE, Nature Environnement 17 et l'association de consommateurs INDECOSA.

Ces 2 recours visent :

- Pour le 1er : le CTGQ (Contrat Territorial de Gestion Quantitative) qui donne le règlement du protocole, les mesures sur les débits, les volumes,... C'est cet avenant au CTGQ qui a été attaqué contre le financement. Ce recours gracieux a été déposé début décembre par l'APIEEE, NE 17, et INDECOSA 79 auprès de la COOP de l'Eau, de la chambre d'agriculture et de l'Agence de l'Eau. Ce recours est porté par l'APIEEE, NE 17, et INDECOSA 79 + 43 personnes qui s'y sont associées à titre personnel. Pas jugé

- Pour le 2nd : la délibération de l'agence de l'eau du 3/11/20 autorisant le financement du projet (1ère tranche de 6 bassines à hauteur de 9,2 millions d'€). Dépôt du recours réalisé le 30/12/2020. non validé car pas possible de faire un contentieux.

Notre avocate est Alice Terrasse, avocate spécialisée en droit de l'environnement, notamment sur les affaires de Sivens (pour laquelle l'Etat a été condamné) et de Causade

Comment on lutte ?

♦ Lutte politique



4 Juin 2020 : Mission d'informations sur la gestion des conflits d'usage en situation de pénuries d'eau

(où BNM a été auditionné) présidé par Loïc Prud'homme et Frédérique Tuffnell. Dans les conclusions, il s'agit entre autre : de renforcer, notamment dans le cadre de paiements pour services environnementaux, le recours aux solutions fondées sur la nature => restaurer le grand cycle de l'eau

Décembre 2020 : La Région fait le choix de n'accorder aucune ligne budgétaire pour financer les bassines (en pleine période pré-électorale) grâce à la pression citoyenne et au soutien des élus régionaux (Les élus Europe-Ecologie Les Verts (EELV) de la Région Nouvelle-Aquitaine ont également déposé un recours contre le financement de ces réserves par la Région sur des fonds FEADER, pour non- conformité avec le Plan de Développement Rural en 2019)

Mars 2021 :

La commission d'enquête relative à la mainmise sur la ressource en eau par les intérêts privés et ses conséquences

est issue d'une proposition de résolution de Mme Mathilde Panot et des membres du groupe de la France Insoumise déposée le 18 janvier 2021. Le Collectif BNM a été auditionné.

Recommandation : Suspendre tous travaux de construction de nouvelles bassines de rétention d'eau pour l'irrigation. Interdire toute nouvelle construction de bassines de rétention d'eau pour l'irrigation qui reposerait sur le captage en nappe phréatique.

Recommandation : Développer le reboisement, la végétalisation et les pratiques agricoles moins gourmandes en eau. Restaurer les sols pour améliorer leurs capacités de stockage et d'infiltration de l'eau en prévision des sécheresses dues au dérèglement climatique.

- **23 Mars : Audition pour la Pétition reçue à la Commission PETI (419 pétitionnaires)** à l'UE pour montrer la violation de 9 directives européennes dans le projet de bassines avec l'appui de Benoît Biteau

13 Juillet 2022 : 2ème audition à la Commission PETI avec présence d'une délégation BNM à Bruxelles

Depuis la dernière audition, la réalité sur le terrain a clairement montré que 6 directives au moins ont été bafouées: Pose des tuyaux d'alimentation en période de vives eaux en zone natura 2000

Pose des tuyaux de vidange dans le cours d'eau sans étude d'impact

Utilisation de pesticides et nitrates en zone Natura 2000

Remplissage de 85% de la bassine sous dérogation alors que les nappes étaient à leur niveau le plus bas depuis des années

Lucile a fait état des dernières décisions de justices en défaveur des projets de bassines.

Elle a demandé qu'une commission parlementaire se déplace en 2023. Elle a souligné l'insuffisance des réponses de l'Etat aux questions de la commission.

Comment on lutte ?

♦ Lutte populaire



Réseaux : gros travail de convergence des luttes au niveau local (Gilets jaunes, Marche pour le climat, mvts de grèves hôpitaux, retraites,...) et des luttes ailleurs contre l'accaparement de l'eau et des terres (les différents collectifs de lutte comme Volvic, Vittel, SDT, La Clusaz, du Syndicat de la montagne limousine ...) Jusqu'à l'international (Fondation Danielle Mitterrand, Notre Affaire à Tous, l'Agora des Habitants de la Terre, Mali...)

Outils d'informations : Site (avec toute la documentation sur le sujet : www.bassinesnonmerci.fr), Facebook (<https://www.facebook.com/bassine.nonmerci.5>), BNM TV (<https://bassinesnonmerci.fr/index.php/bnm-tv/>), Conférences de presse, Réunions publiques, Assises sur l'eau, conférences (Riccardo Petrella, Pierre Bitoun,...), carte interactive des projets de bassines (https://umap.openstreetmap.fr/fr/map/bassines_779169#6/51.000/2.000) ...

Manifestations : citoyennes, familiales et festives (10 mobilisations d'ampleur qui ont regroupé jusqu'à 7000 personnes en mars dernier)

Tribune : + de 250 personnalités du monde scientifique, politique et culturel ont signé une **tribune** visant l'arrêt des projets de bassines → dimension nationale (dont Christian Amblard, Directeur de Recherche Honoraire au CNRS, spécialiste des écosystèmes aquatiques, Judith Bernard, enseignante, chroniqueuse, comédienne et metteuse en scène, Bernard Bertrand, écrivain-paysan de livres ethnobotaniques, Claude Bourguignon, Ingénieur-agronome, Valérie Cabanes, juriste internationaliste, Nicolas Cailleret, réalisateur Cali, auteur interprète, Yves Cochet, ancien ministre de l'environnement, Philippe Descola, Anthropologue, Cyril Dion, écrivain, réalisateur, Marc Dufumier, Agronome, Bernard Friot, Économiste, Cédric Hérou, paysan, Frédéric Lordon, économiste, Philippe Martinez, secrétaire général de la CGT, Fabrice Nicolino, Journaliste, Alessandro Pignocchi, auteur de bandes dessinées, Riccardo Petrella,...

Désobéissance civile : intrusion dans le chantier de la bassine SEV 17 (BNM TV N°35 -22/09/21), désarmement bassine de Cramchaban (BNM TV - 06/11/21) reconnue illégale par la CA de Bordeaux, Mise hors service des canalisations qui devaient servir à alimenter la bassine d'Épannes (BNM TV N°41 -26/03/22)

Sur la Bassine SEV 17



Malgré les actes judiciaires, une nouvelle méga-bassine nommée SEV17 a été construite (à 4 km à l'est de celles de l'ASAI des Roches)

La justice française a reconnu que ces projets allaient à l'encontre des enjeux climatiques auxquels nous faisons face. Tout d'abord, le tribunal administratif de Poitiers a jugé « surdimensionnées » **9 des 16 méga-bassines** de la société anonyme coopérative de l'eau 79 (car elles ont été conçues au regard des historiques administratifs de pompage et non sur les potentialités réelles du milieu) ; mais surtout, la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux a confirmé que les cinq méga-bassines de l'ASAI des Roches construites il y a une quinzaine d'années au nord de la Charente-Maritime (dont celle de Cram-Chaban) étaient illégales ! Les études d'impacts de tous ces ouvrages étaient insuffisantes au regard de l'état des ressources en eau souterraine. ([Article](#))

Deux autres sont programmées pour le mois de septembre 2022 (Epannes, Sainte Soline).

Construction de la Bassine SEV 17



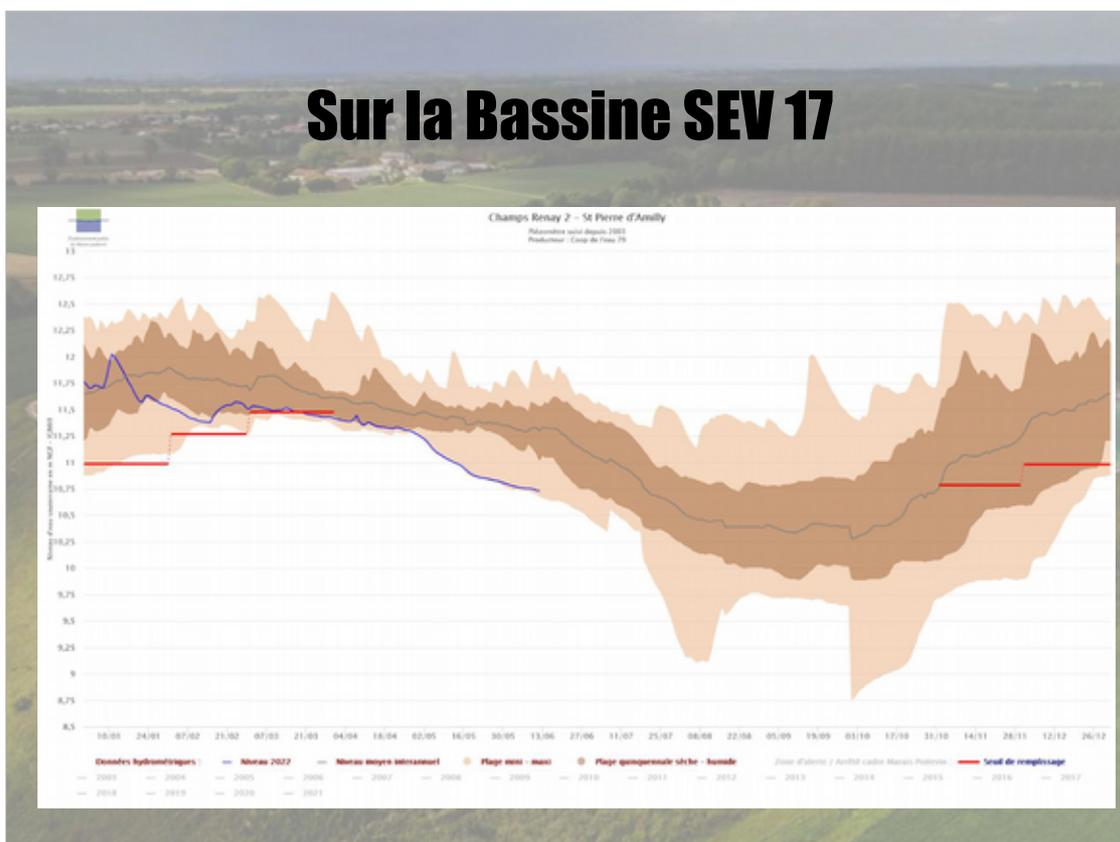
Malgré toutes les mobilisations la SEV 17 a été construite dans des conditions inacceptables !

la pose des tuyaux d'alimentation (en violet) a été réalisée en période de hautes eaux dans le périmètre Natura 2000 (au sud de la méga-bassine). Puis, le tuyau de vidange de la méga-bassine (en orange) a été posé jusqu'à la berge du Mignon sans aucune étude d'impact sur la zone humide et sur la rivière. Ceci entre en contradiction avec les **directives Habitats et Oiseaux**.

Nous avons pu constater l'utilisation de pesticides ainsi que l'épandage de nitrates en zone Natura 2000 et dans le périmètre rapproché du captage d'eau potable de Chercoute, ce qui représente une atteinte aux **directives Nitrates et Eau potable**.

BNM TV N°38 : Chantiers de canalisation illégaux et destruction d'une zone Natura 2000

Sur la Bassine SEV 17



Chronique piézométrique avec l'évolution des niveaux d'eau toute l'année

Pour sa première mise en service, le remplissage de la méga-bassine a été effectué grâce à des dérogations de pompage irresponsables accordées malgré les restrictions des arrêtés préfectoraux liées à une importante sécheresse hivernale (la pire depuis 45 ans). Le remplissage a finalement dû être interrompu à 85 % de la capacité totale de la méga-bassine, le niveau de la nappe phréatique étant descendu sous le seuil fixé au niveau le plus bas de la nappe enregistré au cours de ces 15 dernières années. Ceci est la preuve d'un surdimensionnement évident et de la non prise en compte d'une sécheresse hivernale. Ce manquement caractérise une grave violation de la **directive cadre sur l'eau mais aussi de la directive sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration quantitative**.

L'aggravation de la baisse de la nappe avec le remplissage de la méga-bassine est une atteinte à l'usage prioritaire de l'eau et à la **directive Eau potable**.

Mars 2020 : étude réalisée par Bruno JEUDI DE GRISSAC (hydrogéologue agréé) sur le captage de Chercoute et signifie dans son rapport qu'un impact négatif sur la ressource captée est possible (en phase de travaux, en phase de remplissage et en bilan global du fait de l'augmentation des prélèvements réels en volume annuel) et qu'à défaut d'éléments sur le sujet, il n'est pas possible de formuler un avis sur la compatibilité de ce projet avec la protection du captage de Chercoute

BNM TV N°39 : Randonnée pédagogique à Chercoute

Sur la question des seuils de remplissage, nous constatons qu'il existe un lien étroit avec les bassines déjà construites en sud Vendée (versant nord du Marais Poitevin). En effet, la chronique du piézomètre du grand Nati d'Oulmes témoigne que les mêmes règles de remplissage hivernales sont à l'œuvre ; c'est-à-dire que le remplissage a lieu même quand le niveau de la nappe est en deçà des niveaux des moyennes quinquennales sèches, voire des niveaux minima jamais enregistrés (comme actuellement avec la plus grande sécheresse depuis 1976). Et il en est de même sur le bassin de la Boutonne en Charente comme le montre le piézomètre de Longré.

Les méga-bassines sont devenues de facto une politique générale de l'Etat Français depuis le "Varenne de l'eau". Plusieurs centaines de bassines sont désormais prévues dans plusieurs régions et financées par le Plan de Relance post-COVID. On peut citer par exemple un programme de 41 bassines dans la Vienne (bassin du Clain) et de 9 bassines en Charente (bassin de l'Aume-Couture).

Ce qu'on veut ?



La France dispose en théorie de la surface nécessaire pour nourrir l'ensemble de ses habitants. Mais les choix actuels sur l'usage des terres rendent en réalité notre alimentation quotidienne dépendante de millions d'hectares cultivés dans des pays voisins (et souvent très lointains), et du transport international de marchandises.

Partage de l'Eau :

- Prendre en compte tous les besoins en eau et les prioriser en garantissant le respect de la loi cadre sur l'eau. L'accès à l'eau en agriculture doit soutenir prioritairement les productions locales pour l'alimentation humaine, l'élevage paysan et des productions agricoles à forte valeur ajoutée et intensives en emplois.

La gestion de l'eau doit être transparente. Là où la ressource est rare, un plafond de prélèvement doit être mis en place pour l'irrigation prenant en compte la ressource disponible.

Changements de pratiques agricoles :

- adapter les économies d'eau grâce à des choix de cultures adaptées aux sols et non l'inverse, moins gourmandes en eau (sorgho, maïs population,...), développer l'agro-écologie, association de semences comme le méteil pour éviter de mettre des engrais et pesticides... Sortie des pesticides et engrais chimiques, cultures sans labours, si irrigation elle doit être sous forme de goutte à goutte - polyculture élevage à l'herbe (sortir des élevages hors-sols)

Relocalisation des productions :

- la CAN (Communauté d'Agglo de Niort) ne produit que 2 % de son alimentation alors que son potentiel est de 90 % (moins de transports, plus d'emplois localement (maraîchages, polyculture-élevage), développer les circuits-courts, constituer de nouvelles filières de réseaux de productions, de transformation et de distribution
- souveraineté alimentaire (la moitié de nos fruits et légumes sont importés)

Préservation de l'eau, des sols et des milieux :

- restaurer les capacités de recharge des nappes phréatiques (ce que préconise le rapport d'Acclimterra et de la commission d'enquête sur les conflits d'usage en cas de pénuries d'eau), protection des rivières, zones humides (tourbières,...),... replantations de haies, bois, développement prairies => qui sont de véritables puits de carbone, mesures qui garantissent protection en eau en quantité et qualité
- 1 mesure pourrait être l'acquisition par les Collectivités du foncier et de faire que toutes les pratiques soient compatibles avec la production d'eau potable. Ex de Munich : qui incite tous les agriculteurs situés dans la zone d'influence des points de captages à passer en AB. Munich : 1600 He qui sont propriétés de la ville dont la plupart est boisés et gérés par le service forestier municipal. Les analyses microbiologiques ont montré que les 110 millions de m³ d'eau alimentant les habitants de Munich + 20 communes environnantes sont, sans traitement préalable, d'une qualité d'une eau minérale.

Gouvernance partagée :

- les citoyens, assos (APNE, Consommateurs...), syndicats, collectivités, entreprises,... doivent faire partie des cadres décisionnaires concernant la gestion de l'eau et le foncier

Nouveaux cadres politiques :

- Orienter la PAC vers l'agriculture bio, pratiques vertueuses, ...

- Les financements publics doivent en premier lieu inciter les paysan·ne·s à s'engager dans des systèmes qui limitent leurs impacts sur la ressource en eau, en quantité et en qualité. L'encouragement de systèmes agricoles toujours plus gourmands en eau est dangereux pour la pérennité de l'activité agricole qui doit préserver son outil de travail. Attribuer les aides publiques au nombre d'emplois et à la qualité

Comment pouvez-vous agir ?

Focus sur quelques notions :

- ◆ SDAGE
- ◆ SAGE
- ◆ ZRE
- ◆ OUGC
- ◆ PTGE



SDAGE

Outil de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'un bassin versant. Il correspond au « *plan de gestion* » identifié par la DCE pour atteindre le bon état de la ressource en eau et sa gestion durable et équilibrée.

Fondé sur un état des lieux de la ressource, il délimite les masses d'eau et leur état. Le SDAGE définit ensuite des objectifs à atteindre, et fixe un cadre qui devra être décliné et précisé par d'autres outils.

Le SDAGE se divise en trois rubriques obligatoires :

les **orientations fondamentales** d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, en réponse aux questions importantes ;

les **objectifs de bon état** des masses d'eau ;

les **dispositions** nécessaires pour atteindre le bon état des eaux, prévenir la détérioration et décliner les orientations fondamentales. A ce titre, le SDAGE doit notamment définir les objectifs de quantité en période d'étiage qui servent de base à la régulation des prélèvements (DOE et DCR).

Hiérarchie des normes, avec qq subtilités ... Les décisions prises dans le domaine de l'eau doivent être « compatibles » avec le SDAGE.

Compatibilité : pas de contradiction franche avec les orientations fondamentales et objectifs fixés

Conformité : rapport de strict respect avec les règles énoncées

Elaboré par un comité de bassin, doit être mis à jour tous les 6 ans.

SAGE

Outil de planification locale de la gestion de l'eau.

= déclinaison du SDAGE à une échelle cohérente d'un sous-bassin (ou groupement de sous-bassins).

Également composé d'un état des lieux de la ressource + PAGD et Règlement.

Les décisions prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec le PAGD du SAGE, et conformes à son règlement.

Zone de Répartition des Eaux (ZRE)

Classement ZRE - 1994 puis 2003.

ZRE désignent des portions du territoire sur lesquelles la pression sur la quantité de ressource en eau est la plus importante. Elles sont en effet caractérisées par une insuffisance quantitative chronique des ressources en eau par rapport aux besoins.

Le déficit hydrique qu'elles connaissent dépasse celui résultant des situations de sécheresse (dont la survenance a été calculée en moyenne deux années sur dix).

Résultat des pressions anthropiques et surexploitation de la ressource ...

Priorité sur ces territoires pour un retour à l'équilibre.

A noter dans une logique « incitative » : Augmentation

Cadre de la gestion quantitative de l'Eau

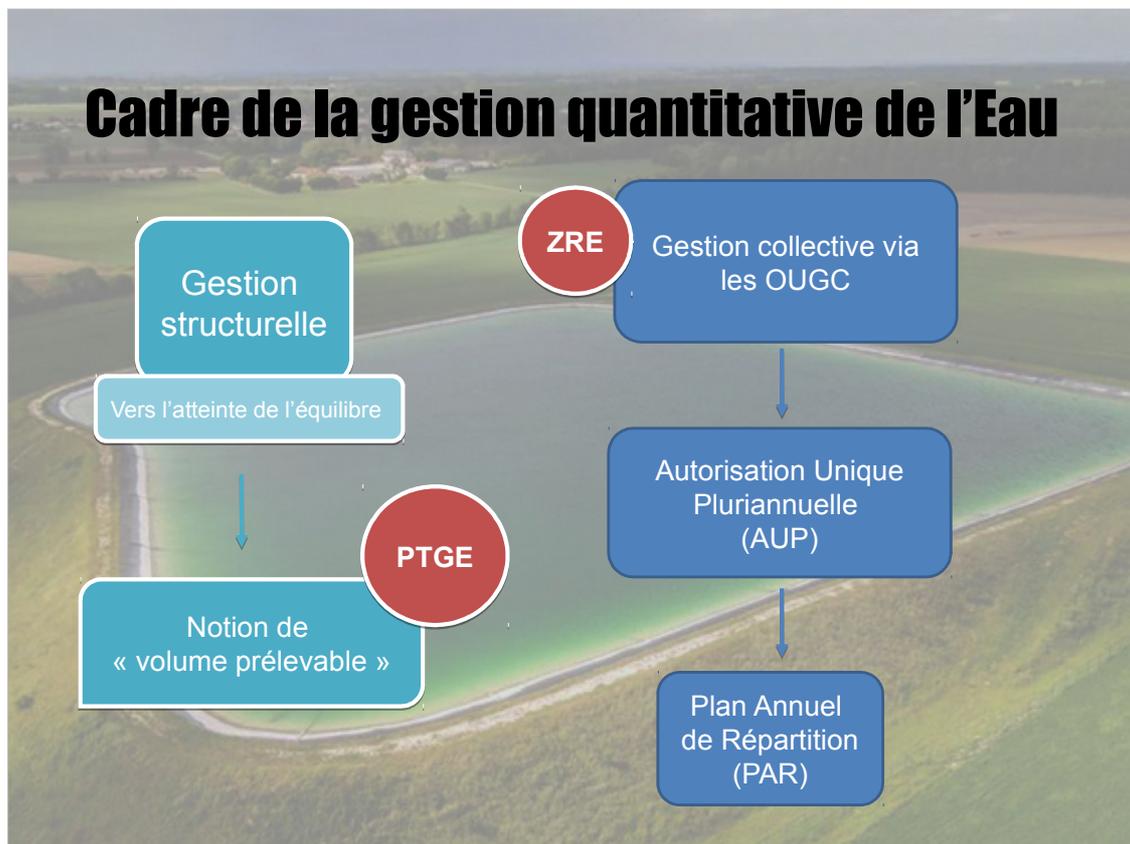
Gestion
« structurelle »

Vers l'atteinte de l'équilibre
(volume prélevable)

Gestion
« conjoncturelle »

Gestion de crise





Volumes prélevables

c'est-à-dire le volume que le milieu est capable de fournir dans des conditions écologiques satisfaisantes.

Cf études hydrologiques doivent être réalisées pour déterminer précisément les besoins du milieu. Une fois ces études réalisées, le Vp doit être réparti entre les usages en présence sur le territoire.

La diminution des volumes peut être progressive ...

Dans les faits, retour à l'équilibre sans arrêt repoussé, dernier décret en date (2021) qui précise les conditions de détermination des Vp (flou auparavant) en attendant que toutes les études soient correctement menées ...

Mais constat que ces réformes ne marchent pas ... donc idée de faire des **PTGE**.

A noter que désormais, seules les RS s'inscrivant dans un projet de territoire pourront être subventionnées par les agences de l'eau.

Dans les bassins versants en déséquilibre quantitatif structurel, il est nécessaire de mettre en place un **programme d'actions permettant de rétablir l'équilibre entre prélèvements et ressources disponibles**, sur la base des résultats des études volumes prélevables. Si ce programme d'actions nécessite le financement d'une retenue par l'agence de l'eau, le programme doit alors être construit sous la forme d'un projet de territoire.

Le contenu des projets de territoires est précisé dans une de 2015.

Les projets de territoire :

doivent viser une gestion équilibrée de la ressource sans en détériorer la qualité ;

sont le **fruit d'une concertation associant tous les acteurs du territoire**, pour tous les usages ;

s'inscrivent sur des périmètres cohérents du point de vue hydrologique ou hydrogéologique ;

intègrent un volet de recherche de diminution des prélèvements totaux et étudient les alternatives à la création de nouvelles retenues ;

définissent un échéancier du retour à l'équilibre



Police spéciale attribuée au préfet de département pour prendre des « *mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences (...) de sécheresse* » (articles L. 211-3).

RAPPEL :

Sécheresse = phénomène naturel, mais normalement reste exceptionnel (en moyenne 2 années sur 10).

Pour encadrer les mesures de restrictions :

- **Arrêté d'orientation** par le Préfet Coordonnateur de Bassin. Il fixe des prescriptions minimales sur les conditions de déclenchement des mesures de restriction.

- **Arrêté CADRE**

Il a vocation à être pluriannuel.

Le préfet de dept (ou plusieurs) peut ainsi désigner des **zones d'alerte** (unités hydrographiques cohérentes).

Il définit alors :

les seuils d'alerte (en considérant des seuils de débit, cotes piézométriques, données d'observation sur les assècs, stations de référence et points nodaux, suivi des stocks de soutien d'étiage) ;

les mesures de restrictions correspondantes, mesures graduées et temporaires selon 4 niveaux de gravité (vigilance, alerte, alerte renforcée et crise) ;

et les usages de l'eau de première nécessité (à préserver en priorité).

Quand le seuil est atteint, les mesures de restriction associées doivent être déclenchées par l'administration = **arrêtés sécheresse**.

Ces mesures sont forcément limitées dans le temps (mais renouvelables).

Arrêtés publiés au RAA + page dédiée sur le site de la pref.

Non-respect arrêté de restriction = contravention de 5^e classe (C5)

RAPPEL :

Les mesures de gestion conjoncturelles doivent intervenir de manière ponctuelle et exceptionnelle // en complément de la gestion « structurelle » mise en place en parallèle (ne pas prélever + que ce que le milieu peut fournir). Mais en réalité, la logique est inversée...

Comment pouvez-vous agir ?



Elus locaux/Départementaux/Régionaux :

- intégrer toutes les commissions sur l'Eau et l'Agriculture (Clé, SAGE, SDAGE, ...), Agence de l'eau, Syndicats d'Eau, GEMAPI,...

Elus nationaux :

- toute la législation sur l'eau : relever les seuils et => utiliser le réglementaire plutôt que le contractuel
- toute la législation sur l'agriculture : développement du bio, transition agro-écologique => réformes sur les SAFER,...

Elus européens :

- Nouvelle PAC écologique et paysanne pour une alimentation de qualité (avec sortie des pesticides, OGM, fermes-usines,...)
- Politiques Gestion et protection de l'eau

En parler au maximum, être présent.e.s aux manifestations, ...

Toute l'histoire de la lutte [ici](#)

Conclusion

- Vidéo de Marie-Monique Robin



Soutien de Marie-Monique Robin

<https://www.youtube.com/watch?v=haVHAXCr4rw>